



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**2ÈME PROGRAMMATION 2022 FARDA AMÉNAGEMENT**

(N°2022-544)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-231 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Programmation FARDA aménagement » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre de la 2ème programmation FARDA 2022 un montant total de 3 581 852,38 € de subventions correspondant à 114 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté au tableau annexé et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

Les conditions et modalités d'attribution et de versement des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.
- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.  
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur Pasdecalais.fr).

Sur vos supports de communication:

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)
- Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisé:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet
- Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

Le cas particulier des travaux « bâtiments »

Pendant les travaux :

- Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re pierre, visite de chantier, inauguration...

Après les travaux / selon le montant :

- Inférieur à 100 000 €: Plaque « Ici, le Département investit »: plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

• Supérieur à 100 000 €: Plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le partenariat avec le Conseil départemental ; Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecals.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-741k05	2041421//9174	FARDA - Aménagement	10 685 500,00	3 581 852,38

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie	Montant HT projet	PLAFOND / DEPENSE ELIGIBLE	Taux	Montant demandé
COMMUNE DE ALINCTHUN	2022-06180	Abribus	pose d'un abribus route de Desvres	6 945,20	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE ALQUINES	2022-05346	Abribus	Fourniture et pose d'un abribus, rue Blanche au hameau de fromental	2 690,00		50%	1 345,00
COMMUNE DE AMBLETEUSE	2022-06178	Abribus	pose d'un abribus au Hameau de Raventhun	4 897,00		50%	2 448,00
COMMUNE DE BANCOURT	2022-04952	Abribus	achat et pose d'un abribus au point d'arrêt de la Grand'Rue	1 322,83		50%	661,00
COMMUNE DE DUISANS	2022-05449	Abribus	Acquisition de deux abribus rue de la cavée d'Hugy et RD 939	5 570,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE ESTRÉE-WAMIN	2022-05533	Abribus	installation d'un abribus route d'Arras	5 724,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE ÉTERPIGNY	2022-05649	Abribus	achat et pose d'un abribus sur le domaine public	8 117,92	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE FAVREUIL	2022-05249	Abribus	installation d'un abribus rue de Beugnâtre	8 600,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	2022-04825	Abribus	remplacement de l'abribus situé résidence des lilas	3 781,00		50%	1 890,00
COMMUNE DE GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT	2022-03870	Abribus	installation d'un abribus place du 8 mai 1945	8 500,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE HAMES-BOUCRES	2022-06244	Abribus	Remplacement d'un Abribus	3 680,30		50%	1 840,15
COMMUNE DE HOUVIN-HOUVIGNEUL	2022-05869	Abribus	installation d'un abribus au 37 rue Désiré Saloppe	5 185,59		50%	2 593,00
COMMUNE DE LONGFOSSE	2022-04744	Abribus	création d'un abribus au lieu dit "les croisettes" rue de la Brasserie	5 133,80		50%	2 567,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2022-05468	Abribus	Remplacement de l'abribus, route de Bléquin RD 202	2 902,00		50%	1 451,00
COMMUNE DE SERQUES	2022-06190	Abribus	Fourniture et pose d'un abribus route de Saint-Omer	3 730,00		50%	1 865,00
COMMUNE DE TARDINGHEN	2022-06186	Abribus	pose d'un abribus dans le centre village	5 500,00	5 500,00	50%	2 750,00
COMMUNE DE TINCQUES	2022-05919	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition d'un ancien café	173 500,00		25%	43 375,00
COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	2022-05672	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière	81 715,00		25%	20 429,00
COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES	2022-05232	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière pour l'aménagement de la rue d'Arras et la rue des Waranges (Tranche 1)	83 300,00		25%	20 825,00
COMMUNE DE MAMETZ	2022-05218	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière en vue des aménagements de la RD 130	68 124,00		25%	17 031,00
COMMUNE DE ZUTKERQUE	2022-05045	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition Foncière	108 347,00		25%	27 086,75
COMMUNE DE ÉTERPIGNY	2022-04854	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière dans le cadre du réaménagement du centre bourg	17 000,00		25%	4 250,00
COMMUNE DE OFFEKERQUE	2022-04497	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition Foncière	89 000,00		25%	22 250,00
COMMUNE DE VAUDRINGHEM	2022-05427	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière en vue de réaliser des projets communaux	138 680,00		25%	34 670,00
COMMUNE DE ERGNY	2022-04034	ACQUISITIONS FONCIERES	acquisition d'une parcelle pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	39 500,00		25%	9 875,00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES SAMER	2022-03183	ACQUISITIONS FONCIERES	Acquisition foncière sur la commune de Lottinghen	89 308,00		25%	22 327,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L ARTOIS	2022-03071	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Amenagement de l'hotel communautaire	545 248,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE ANDRES	2022-05010	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Création d'un bâtiment périscolaire à l'école "Les Sources bleues"	388 620,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE AUDRESSELLES	2022-05452	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	extension de l'école communale	600 466,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE BELLEBRUNE	2022-05956	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation thermique de la salle polyvalente - phase 1	253 000,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS	2022-04724	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Agrandissement des locaux communaux	23 640,00		25%	5 910,00
COMMUNE DE BEZINGHEM	2022-05297	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation thermique et mise aux normes des bâtiments communaux	122 905,20		30%	36 871,00
COMMUNE DE BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	2022-02182	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	création d'un bâtiment communal pluridisciplinaire	707 030,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE BOURTHES	2022-04105	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation extérieure des vestiaires du stade municipal	203 969,58		30%	61 190,00
COMMUNE DE COLEMBERT	2022-06219	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	extension de la salle polyvalente	1 408 686,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE ÉCLIMEUX	2022-05992	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation des bâtiments communaux (mairie et salle polyvalente)	264 709,70	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE FLEURY	2022-05833	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Réhabilitation de la mairie et de la salle communale	267 133,84	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE FONTAINE-LÈS-CROISILLES	2022-03360	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Rénovation et extension d'un bâtiment communal en salle d'activités	440 410,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE GIVENCHY-LE-NOBLE	2022-06268	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	travaux de réhabilitation de l'ancienne école	69 186,00		25%	17 296,00
COMMUNE DE GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT	2022-04123	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'une cantine	563 114,00	250 000,00	25%	62 500,00
COMMUNE DE HERBINGHEN	2022-05808	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Réhabilitation de la mairie	173 298,00		35%	60 655,00
COMMUNE DE HERMIES	2022-04839	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'un pôle périscolaire	1 867 461,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE LABROYE	2022-05852	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation du bâtiment mairie-école	394 605,45	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE LE PARCQ	2022-05383	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	rénovation de la salle de l'Europarcoise	590 000,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE MANIN	2022-06031	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Rénovation de la salle des fetes	401 994,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE MORINGHEM	2022-05586	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	49 514,34		25%	12 378,58
COMMUNE DE SETQUES	2022-05165	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Travaux d'extension de la Mairie et création d'une salle de garderie	415 996,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE VIEILLE-CHAPELLE	2022-05898	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	réhabilitation d'un ensemble modulaire en médiathèque	252 733,75	244 073,00	25%	61 018,25
SYND INTERCOM DU RPC DE LA MORINIE	2022-00139	BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX	Construction d'un restaurant scolaire	1 038 240,00	250 000,00	35%	87 500,00

COMMUNE DE AUDRUICQ	2022-02348	BOURGS CENTRES	Aménagement centre-ville (phases 3 et 4)	1 795 792,06	667 000,00	30%	200 000,00
COMMUNE DE FRUGES	2022-03842	BOURGS CENTRES	réalisation d'une mission d'étude globale	43 500,00		40%	17 400,00
COMMUNE DE LUMBRES	2022-05860	BOURGS CENTRES	Aménagement de la place Jean-Jaurès - phase 1 - tranche ferme	1 176 613,00	667 000,00	30%	200 000,00
COMMUNE DE MARQUISE	2022-05806	BOURGS CENTRES	de requalification des espaces publics	820 000,00	667 000,00	30%	200 000,00
COMMUNE DE SAMER	2022-06276	BOURGS CENTRES	réhabilitation de bâtiments communaux	144 457,26		30%	43 337,00
COMMUNE DE BAINCTHUN	2022-05044	DECI	travaux de défense incendie route de Desvres et rue d'Échinghen	32 288,00	21 713 € / 3 750 €		1 500,00
COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-WARDRECQUES	2022-06231	DECI	Renforcement canalisation et pose poteau incendie	4 767,00	1 450 € / 1 250 €		500,00
COMMUNE DE ECQUEDECQUES	2022-05876	DECI	Création PI rue Basse	4 836,07	4 220,47 € / 1 250 €		500,00
COMMUNE DE GRINCOURT-LÈS-PAS	2022-03141	DECI	Pose d'une citerne souple de 30 m3 rue de l'église	11 045,33			4 418,13
COMMUNE DE HEUCHIN	2022-05070	DECI	Mise en place d'un poteau incendie rue d'Allongeville	2 121,66	1 250,00		500,00
COMMUNE DE LATTRE-SAINT-QUENTIN	2022-05130	DECI	Pose de deux citernes incendies aux hameaux de Bel Avesnes et de Filescamps	152 600,00	66 000 € / 50 000 €		20 000,00
COMMUNE DE RENTY	2022-05804	DECI	Renforcement de la défense Incendie	99 582,00	74 450 € / 42 500 €		16 340,00
SIVU ADDUC DISTR EAU POTABLBUIRE LE SE	2022-01029	DECI	Mise en conformité de la DECI - Maintenay et Buire-le-Sec	181 666,93	33 435,80		13 374,00
COMMUNE DE HERVELINGHEN	2022-06004	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	création d'un tiers-lieux au coeur du village avec aménagement de la nouvelle mairie	735 365,00	667 000,00	30%	200 000,00
COMMUNE DE MARQUISE	2022-05812	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	restructuration et d'aménagements des bâtiments administratifs	1 864 000,00	667 000,00	30%	200 000,00
COMMUNE DE BEAULENCOURT	2022-04830	ESPACES PUBLICS	Création d'une aire de jeux	52 775,00		25%	13 193,00
COMMUNE DE BERLES-MONCHEL	2022-04735	ESPACES PUBLICS	Restauration d'une zone naturelle	203 885,00		25%	50 971,00
COMMUNE DE BERNEVILLE	2022-05166	ESPACES PUBLICS	aménagement paysager du complexe sportif communal	94 370,00		35%	33 029,00
COMMUNE DE DELETTES	2022-05963	ESPACES PUBLICS	Aménagement paysager et ludique aux abords de l'ancienne gare	22 398,00		25%	5 599,00
COMMUNE DE FAMPOUX	2022-06033	ESPACES PUBLICS	réhabilitation des berges du marais communal	96 262,00		25%	24 065,00
COMMUNE DE FEUCHY	2022-03867	ESPACES PUBLICS	Mise en accessibilité de l'école Jean Couvreur	68 240,00		25%	17 060,00
COMMUNE DE HERLINCOURT	2022-06299	ESPACES PUBLICS	Création d'un espace de jeux	21 506,31		25%	5 377,00
COMMUNE DE LE SARS	2022-05303	ESPACES PUBLICS	Aménagement des espaces publics le long de la RD 929	426 354,00	250 000,00	35%	87 500,00
COMMUNE DE WICQUINGHEM	2022-05387	ESPACES PUBLICS	performance de l'éclairage public	23 400,00		25%	5 850,00
CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS	2022-00152	Oxygène 62	Réalisation d'une étude d'hydraulique douce à l'échelle de l'Agglomération	66 575,00		10%	6 658,00
COMMUNE DE BEAUFORT-BLAVINCOURT	2022-00456	PATRIMOINE	Réfection du clocher et de la nef de l'église	80 086,00		25%	20 021,00
COMMUNE DE BÉHAGNIES	2022-05920	PATRIMOINE	Réfection de la toiture de l'église	110 260,00		25%	27 565,00
COMMUNE DE BOISLEUX-AU-MONT	2022-02185	PATRIMOINE	Travaux de rénovation de l'église	176 817,00		25%	44 204,00
COMMUNE DE DIÉVAL	2022-06008	PATRIMOINE	restauration des vitraux de l'église	58 230,00		25%	14 557,50
COMMUNE DE ÉPINOY	2022-05996	PATRIMOINE	Restauration de la rosace de l'église	12 418,00		25%	3 104,00
COMMUNE DE ERNY-SAINT-JULIEN	2022-05256	PATRIMOINE	Travaux de restauration des rosaces de l'église	49 045,00		25%	12 261,00
COMMUNE DE GOMMECOURT	2022-05415	PATRIMOINE	Restauration de l'église	22 710,00		25%	5 677,00
COMMUNE DE LEUBRINGHEN	2022-00420	PATRIMOINE	travaux de restauration du patrimoine de la commune	13 460,58		25%	3 365,00
COMMUNE DE LEULINGHEM	2022-05856	PATRIMOINE	Restauration des vitraux de l'église de Leulinghem	98 410,00		25%	24 603,00
COMMUNE DE MONCHEL SUR CANCHE	2022-00332	PATRIMOINE	travaux d'aménagement de l'accès de l'église	44 035,40		25%	11 009,00
COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	2022-03235	PATRIMOINE	Aménagement du parvis de l'église et remplacement de la porte	27 224,07		25%	6 806,02
COMMUNE DE SAINT-LÉGER	2022-01504	PATRIMOINE	Mise en accessibilité de l'église	60 343,00		25%	15 085,00
COMMUNE DE SIMENCOURT	2022-00468	PATRIMOINE	Mise en sécurité de la cloche de l'église et l'électrification	27 552,00		25%	6 888,00
COMMUNE DE WAMIN	2022-00718	PATRIMOINE	Remplacement du chauffage à l'église	12 318,24		25%	3 079,00
COMMUNE DE BLÉQUIN	2022-04129	REHAB PARTIELLES	Réfection de la toiture de l'école	65 566,00	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE CAMBLIGNEUL	2022-00183	REHAB PARTIELLES	Remplacement du chauffage dans la salle communale servant de cantine/garderie	28 972,00		20%	5 794,00
COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE	2022-00394	REHAB PARTIELLES	pose de main courante et de filets pare-balls au stade municipal	39 900,00		20%	7 980,00
COMMUNE DE ÉTAING	2022-03943	REHAB PARTIELLES	Travaux à l'école	12 191,00		20%	2 438,00
COMMUNE DE FOSSEUX	2022-03237	REHAB PARTIELLES	Réfection des menuiseries extérieures de la salle polyvalente	8 904,00		20%	1 781,00
COMMUNE DE FOUQUEREUIL	2022-04098	REHAB PARTIELLES	réfection de toiture de la bibliothèque	16 225,51		20%	3 245,00
COMMUNE DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	2022-04896	REHAB PARTIELLES	Rénovation de la façade ouest de l'école	10 166,00		20%	2 033,00
COMMUNE DE GÈNNES-IVERGNY	2022-06056	REHAB PARTIELLES	rénovation de la salle communale (isolation et électricité)	9 984,00		20%	1 996,00
COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT	2022-05906	REHAB PARTIELLES	Changement de menuiseries de la mairie	74 883,00	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE HAMBLAIN-LES-PRÉS	2022-06725	REHAB PARTIELLES	Rénovation de différents bâtiments communaux	13 226,00		20%	2 645,00
COMMUNE DE HAPLINCOURT	2022-06255	REHAB PARTIELLES	Remplacement du chauffage de la salle des fêtes	32 500,00		20%	6 500,00
COMMUNE DE HOUVIN-HOUVIGNEUL	2022-05911	REHAB PARTIELLES	Réhabilitation partielle des bâtiments publics	12 500,00		20%	2 500,00
COMMUNE DE HUMIÈRES	2022-04733	REHAB PARTIELLES	aménagement de l'ancien presbytère en mairie	79 607,48	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE LEBUCQUIÈRE	2022-05417	REHAB PARTIELLES	Travaux à l'école (isolation et éclairage)	18 881,00		20%	3 776,00
COMMUNE DE LINGHEM	2022-05101	REHAB PARTIELLES	rénovation de la mairie	48 390,91	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE MANINGHEM AU MONT	2022-02837	REHAB PARTIELLES	réfection de la salle d'évolution, des sanitaires et remplacement du chauffage	57 010,22	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE MAREST	2022-04968	REHAB PARTIELLES	remplacement de la toiture de la salle des fêtes	27 398,60		20%	5 480,00
COMMUNE DE MARESVILLE	2022-05853	REHAB PARTIELLES	remplacement du chauffage à la salle des fêtes	5 076,00		20%	1 015,00
COMMUNE DE MARTINPUICH	2022-05519	REHAB PARTIELLES	Remplacement de la chaudière des bâtiments communaux	31 377,00		20%	6 275,00
COMMUNE DE MENTQUE-NORTBÉCOURT	2022-01726	REHAB PARTIELLES	Rénovation d'un bâtiment communal	30 998,00		20%	6 199,00

COMMUNE DE MONTCAVREL	2022-04787	REHAB PARTIELLES	rénovation de la charpente et la toiture de la grange, des garages et des ateliers municipaux	21 743,31		20%	4 348,00
COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	2022-03475	REHAB PARTIELLES	Travaux de rénovation de bâtiments communaux	18 352,00		20%	3 671,00
COMMUNE DE OISY-LE-VERGER	2022-04693	REHAB PARTIELLES	Rénovation partielle de la mairie	52 473,00	40 000,00	20%	8 000,00
COMMUNE DE QUIESTÈDE	2022-03213	REHAB PARTIELLES	Rénovation thermique de la garderie	17 587,00		20%	3 517,00
COMMUNE DE QUOEUX-HAUT-MAISNIL	2022-04789	REHAB PARTIELLES	remplacement de portes et fenêtres à la mairie et pose de volets	16 012,69		20%	3 202,00
COMMUNE DE VAULX-VRAUCOURT	2022-04900	REHAB PARTIELLES	Remplacement de la chaudière de l'école	28 570,00		20%	5 714,00

21 728 518,13

**3 581 852,38**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission Coordination territoriale

**RAPPORT N°41**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **2ÈME PROGRAMMATION 2022 FARDA AMÉNAGEMENT**

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats, dans le prolongement des conditions appliquées en 2021.

Lors de la programmation validée en Commission Permanente du 13 juin 2022, 241 projets ont été retenus pour un montant total de subvention de 6 516 700 €.

Les projets retenus au titre de cette 2<sup>ème</sup> programmation 2022 représentent 114 projets correspondant à un montant total de travaux de 21 728 518,13 € HT pour un montant d'aide départementale de 3 581 852,38 €. La liste des dossiers est détaillée en annexe.

La programmation totale 2022 s'élèverait donc à 355 dossiers pour un montant total d'aide départementale de 10 098 552,40 €.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

- 1) Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire.
- 2) Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées jusqu'à 70 % maximum des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
  - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet.

- 3) Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
  - Factures correspondant au projet ;
  - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
  - Le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

- 4) Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.
- 5) Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisé pour l'objet initialement décrit.
- 6) L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.  
Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.
- 7) Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département devra figurer de façon parfaitement visible et lisible (téléchargement sur [Pasdecalais.fr](http://Pasdecalais.fr)).

Sur vos supports de communication:

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyers, journal/gazette édités par votre structure...)
- Signalétique de chantier (hors signalétique de « sécurité »)
- Signalétique événementielle (promotion du chantier/travaux)

• Invitations officielles : les invitations destinées à annoncer les poses de 1ère pierre, inaugurations ou visites de chantiers, doivent être soumises au Département pour validation avant impression et envoi. Le contact spécifique au sein du Département est [protocole@pasdecalais.fr](mailto:protocole@pasdecalais.fr) / tél : 03 21 21 60 27.

Aussi, le montant de l'aide financière départementale devra être clairement précisé sur chacun des supports de promotion utilisés:

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés au projet

• Réseaux sociaux et sites Internet: rappelez le partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais

Le cas particulier des travaux « bâtiments »

Pendant les travaux :

- Signalétique de chantier à la charge du partenaire (réalisation, pose/dépose) rappelant le partenariat avec le Département et le montant de sa participation financière
- Temps protocolaire associant les élus départementaux : pose de 1re

pierre, visite de chantier, inauguration...

Après les travaux / selon le montant :

- Inférieur à 100 000 €: Plaque « Ici, le Département investit »: plaque fournie par le Département (ou fichier numérique fourni, si le partenaire souhaite réaliser la plaque) – pose à la charge du partenaire – dans le respect des critères de visibilité établis par le Département (placée à hauteur de vue, près de l'entrée principale)

- Supérieur à 100 000 €: Plaque d'au moins 1m<sup>2</sup>, réalisation et pose à la charge du partenaire, et mentionnant le partenariat avec le Conseil départemental ; Dans ce cas, il conviendra de proposer un Bon à Tirer au Département sur pao@pasdecals.fr avant de lancer la fabrication du panneau. Ce dernier devra rappeler le partenariat par une phrase synthétique (« Ce projet a été financé par le Département du Pas-de-Calais »), le montant de l'aide départementale (financière et technique) et faire figurer le logo de la collectivité.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer dans le cadre de la 2ème programmation FARDA 2022 un montant total de 3 581 852,38 € de subventions correspondant à 114 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés et selon les modalités reprises au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-741k05	2041421//9174	FARDA - Aménagement	10 685 500,00	3 970 228,39	3 581 852,38	388 376,01

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY